

Contrat de formation professionnelle Individuel

Art.L 6353-3 à 6353-7 du code du travail

Entre les soussignés

L'organisme de formation : **COMMUNICATION NONVIOLENTE FRANCE** - Association pour la Communication NonViolente France.

(ACNV) 3, place Jean Jaurès – 42000 – SAINT ETIENNE – France - N° SIRET 389 591 991 00044 - APE 9499, déclaration d'activité numéro 11752609475 représentée par Véronique SCOTTI, sa Présidente.

Et le co-contractant :

A
c
o
m
p
l
é
t
e
r

Nom :

Prénom :

Adresse :

Statut :

(Profession libéral, demandeur d'emploi, salarié etc)

Activité exercée :

Article I – OBJET

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

« **Construire ensemble un futur solidaire** »

Article 2 – NATURE ET CARACTERISTIQUES DES ACTIONS DE FORMATION

L'action de formation entre dans la catégorie des actions prévues à l'article L.6313-1 du Code du Travail : actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances pour tout public désirant maintenir son savoir ou perfectionner ses connaissances et ses compétences.

A l'issue de la formation, une attestation de formation comprenant les heures effectuées sera délivrée au stagiaire.

Sa durée est **de 2 jours, soit 14 heures**

Le programme détaillé de la formation figure en annexe du présent contrat.

Article 3 – NIVEAU DE CONNAISSANCE PREALABLE NECESSAIRE AVANT L'ENTREE EN FORMATION

Aucun

Article 4 – ORGANISATION DE L'ACTION DE LA FORMATION

L'action de formation aura lieu le **2 et 3 décembre 2023**

à : **Croix Rouge Française-Unité Locale de Brive -1 bd Anatole France – 19100 – BRIVE**

Elle est organisée pour un effectif entre 20 et 40 stagiaires.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :

- Moyens techniques : la formation est dispensée dans une salle de formation avec des tables, des chaises, un paper board.
- Moyens pédagogiques : chaque stagiaire reçoit un livret comprenant : des fiches techniques, un rappel des différents thèmes abordés, une feuille d'évaluation de fin de module
- Dispositif d'évaluation : nous mettons en œuvre une évaluation coproduite avec les stagiaires eux-mêmes. Cet aspect a une fonction pédagogique en soi, car pouvoir reconnaître ses avancées et ses acquisitions est un puissant facteur d'intégration de nouvelles aptitudes. Le faire dans un groupe hétérogène, favorise le co-apprentissage.

Les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation :

Geneviève Bouchez Wilson : médiatrice, intervenante en gouvernance sociocratique - formatrice CNV certifiée du Centre pour la Communication NonViolente depuis 2006. Co-fondatrice de l'Ecole des médiateurs CNV - 20 ans d'expérience de direction d'établissements culturels et socioculturels - Expériences de gestion des organisations sociales, d'accompagnement dans les situations de crises. Licence en Droit - Maîtrise de Sociologie - DEE « ingénierie de formation - Lyon 2 ».



Association pour Communication NonViolente – Loi 1901
Siège social : 5 rue Perrée – Maison des Associations 3^{ème} - Boîte aux lettres N°5 – 75003 Paris
Secrétariat : ACNV – 3 place Jean Jaurès - 42000 – SAINT-ÉTIENNE
07 71 79 51 24 - acnvfrance@gmail.com – <http://cnvfrance.fr>
SIRET : 389591991 00044 RC Paris - APE 9499Z - Numéro organisme de formation 1175260947



Article 5 – DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le co-contractant a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du co-contractant.

Article 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Voir notice Co-Responsabilité Financière jointe

Article 7 – INTERRUPTION DU STAGE

Conformément à l'Article L.6353-7 du Code du Travail, il est rappelé que si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le présent contrat de façon anticipée. Dans ce cas, seules les prestations de formation effectivement dispensées sont payées à l'organisme de formation, à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

En revanche, en cours d'exécution du présent contrat et sous réserve du délai de rétractation visé à l'article 4 du présent contrat, toute annulation portant sur tout ou partie de la commande définie à l'article 3 du présent contrat dans un délai inférieur à 30 jours avant le début de chaque session de l'action de formation professionnelle et indépendamment du cas de force majeure visé à l'alinéa précédent, le stagiaire s'engage à verser à l'organisme de formation une indemnité de dédit correspondant à 30% du prix TTC (cas de l'option du montant fixe choisi entre 700-1200€) de la formation inexécutée du fait de l'annulation ou du dédit intervenu à l'initiative du stagiaire, dans un délai inférieur à 15 jours avant le début de chaque session de l'action de formation professionnelle et indépendamment du cas de force majeure visé à l'alinéa précédent, le stagiaire s'engage à verser à l'organisme de formation une indemnité de dédit correspondant à la totalité du prix TTC de la formation inexécutée du fait de l'annulation ou du dédit intervenu à l'initiative du stagiaire.

Article 8 – CAS DE DIFFEREND

Si une contestation est empêchée ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Grande Instance de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Article 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les documents élaborés par l'organisme de formation et remis aux stagiaires (documents pédagogiques, fichiers...) sont réservés uniquement à usage interne et personnel des stagiaires les quels ont obligation d'en citer les sources. Ils ne peuvent être diffusés, ni utilisés par une tierce partie.

Fait à Paris le 10/10/2023, un exemplaire à conserver, un exemplaire signé à retourner à l'ACNV.

A
c
o
m
p
l
é
t
é
r

Pour le stagiaire

- Parapher chaque page en bas à droite
- Date :
- Nom, signature

Pour l'organisme de formation

Véronique SCOTTI
Présidente



**Association pour la
Communication Non Violente**
3, place Jean Jaures
42000 SAINT ETIENNE
acnvfrance@gmail.com
SIRET 389 591 991 00044 - APE 913E

